

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 20 JUIN 2011

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 16/06/2011
Date d'affichage : 16/06/2011

L'an deux mille onze, le LUNDI 20 JUIN, à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon.

Etaient présents : M. Richard MAURY, Maire, M. André LETELLIER, M. Jean-Claude BAYEUX, M. Jean-Pierre ISABEL, Maires Adjoint, Mme Dominique JOCKUM, M. Alain PRENELLE, Mme Janine KERSPERN, Mme Agnès OLIER, M. Claude HAMEL, M. Gérard JEHANNE, M. Joël THOMASSE, M. Claude PERONNE.

Excusés : Mme Anne-Marie BELIARDE, M. Emmanuel GOSSIEAUX et Mme Valérie SABOUROUX DALES.

Secrétaire de séance : Mme Janine KERSPERN.

Approbation du compte rendu de la dernière réunion du Conseil

Le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

**Présentation du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
par le Cabinet TECAM de Douvres la Délivrande**

Monsieur POULAIN du Cabinet TECAM rappelle les raisons qui ont motivé le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme initial approuvé par délibération du 11 mai 2010 :

- la réécriture de certaines règles aujourd'hui inadaptées
 - suppression de certaines conditions à l'utilisation des sols en 1AU
 - assouplissement des règles concernant les toitures en 1AU
 - modification des règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques dans la zone 1AU
 - modification des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives dans la zone 1AU
 - suppression d'un emplacement réservé
- l'ouverture à l'urbanisation de deux zones AU et 2AU
- le respect des dispositions des articles L123-13 et L123-18 du Code de l'Urbanisme

Monsieur Poulain développe les divers points de la notice de présentation du projet de modification.

Ceci étant exposé, il souligne qu'il faut maintenant attendre le positionnement de l'Etat et des diverses personnes publiques associées. Une enquête publique devra être ouverte pendant un mois.

Enfin, il attire l'attention du Conseil Municipal sur la nécessité de s'assurer de la capacité du réseau d'assainissement et de celle d'adduction d'eau potable. Monsieur le Maire adressera un courrier à Monsieur Leclère, Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable à ce sujet. A priori il n'y aurait pas de problème pour le réseau d'assainissement.

Validation du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il vient d'être présenté par Monsieur Poulain, du Cabinet TECAM.

Clôture du restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de dégradations constatées sur la toiture du restaurant scolaire (tags) et propose de le clôturer sur la partie arrière.

La dépense serait d'environ 4.000 € HT pour une clôture de 120 mètres.

Le Conseil est d'accord et demande à Monsieur le Maire de solliciter des devis auprès de trois entreprises spécialisées.

Aliénation chemin rural n° 28 dit « des Fermes » après enquête publique

Vu le Code Rural et notamment son article L 161.10,

Vu le Décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3, qui vise les articles 2 à 8 du Décret n°76-790 du 20 août 1976,

Vu la délibération en date du 17 février 2011 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L 161.10 du Code Rural,

Vu l'arrêté municipal en date du 9 mai 2011 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} juin 2011 au 17 juin 2011,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la portion de chemin rural n°28 dit « des Fermes » représentée par les points C ; D ; E ; F et G sur le plan ci-annexé, d'une contenance de 1 496 m², sur une longueur totale d'environ 240 mètres, sis à THAON, a cessé d'être affectée à l'usage du public, sachant que cette portion de Chemin Rural n°28 n'est plus utilisable en tant que chemin et est enclavée dans les parcelles appartenant à Madame BARBOT Carmen, à Monsieur Michel MARGUERITE et à Monsieur Vincent MARGUERITE,

Considérant l'offre de Madame Carmen BARBOT, de Monsieur Michel MARGUERITE et de Monsieur Vincent MARGUERITE d'acquiescer ladite portion de chemin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver l'aliénation de la portion du chemin rural n°28 représentée par les points C ; D ; E ; F et G sur le plan ci-annexé, d'une contenance de 1 496 m² sur une longueur totale d'environ 240 mètres
- décide de vendre à Madame Carmen BARBOT, 488 m² du Chemin Rural n°28 dit « des Fermes », au prix de 6 € le mètre carré, soit 2 928 € (points C et E du plan annexé)
- décide de vendre à Monsieur Vincent MARGUERITE, 579 m² du Chemin Rural n°28 dit « des Fermes », au prix de 6 € le mètre carré, soit 3 474 € (point D du plan annexé)
- décide de vendre à Monsieur Michel MARGUERITE, 429 m² du Chemin Rural n°28 dit « des Fermes », au prix de 6 € le mètre carré, soit 2 574 € (points F et G du plan annexé)
- précise que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acheteurs,
- autorise le Maire à signer les actes nécessaires à ces ventes.

Acquisition d'une partie d'une parcelle appartenant à Madame Carmen BARBOT.

Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition d'une partie d'une parcelle cadastrée B 197 à Thaon, appartenant à Madame Carmen BARBOT. Cette parcelle longe un chemin rural menant de la rue de Barbières au chemin rural n°6 dit « de Thaon à Caen par Villons » et à la partie de chemin rural n°28 dit « des Fermes » cédée par la commune à Madame Carmen Barbot, à Monsieur Vincent MARGUERITE et à Monsieur Michel MARGUERITE, par délibération n°2011/22 en date du 20 juin 2011.

Cette acquisition permettrait un élargissement du chemin. La surface à acquiescer est de 149 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquiescer une partie de la parcelle B 197, pour une surface de 149 m² (point A sur le plan annexé), appartenant à Madame Carmen BARBOT, au prix de 6 € le mètre carré, soit 894 €,
- précise que les frais de notaire et de géomètre relatifs à cette acquisition seront à la charge de Madame Carmen BARBOT,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au dossier.

Acquisition d'une partie d'une parcelle appartenant à Monsieur Didier CONNAN

Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition d'une partie d'une parcelle cadastrée AC 252 à Thaon d'une contenance de 550 m², appartenant à Monsieur Didier CONNAN. Cette parcelle longe le chemin rural n°14 dit « rue du Bissonnet ».

La surface à acquérir est de 75 m², elle permettrait un élargissement du chemin n°14 « dit rue du Bissonnet ».

La division de la parcelle AC n°252 a été enregistrée au service du cadastre. Elle est maintenant divisée en : AC n°606 pour une contenance de 75 m² et AC n°607 pour une contenance de 475 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle AC 606, d'une surface de 75 m², appartenant à Monsieur Didier CONNAN, au prix de 1 € (un euro) symbolique,
- décide de prendre en charge les frais de notaire et de géomètre relatifs à cette acquisition,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au dossier.

Convention de prise en charge de la gestion et de l'entretien des espaces communs et des équipements du lotissement « Résidence La Pérelle » et procédure de rétrocession.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention, établie par le Cabinet LANDRY, SCP Géomètres-Experts relative au lotissement « Résidence La Pérelle » qui sera réalisé sur THAON par la SARL VAN GOGH 1 dont le siège est à Caen.

Cette convention a pour objet :

- ✓ la décomposition en deux phases des travaux de réalisation du lotissement,
- ✓ les modalités de prise en charge, par la commune, de la gestion et de l'entretien de toutes les parties communes et équipements du lotissement,
- ✓ les conditions de rétrocession à titre gratuit des espaces communs et équipements du lotissement par la Sarl VAN GOGH 1 en vue de leur incorporation dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la présente convention avec la Sarl VAN GOGH 1, dont le siège est à CAEN, 39 rue des Compagnons, représentée par son gérant Monsieur Erick Blandin.

Classement des voies du lotissement « Les Hauts de Thaon » dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire informe que les voies et espaces communs du lotissement « Les Hauts de Thaon » figurent toujours au cadastre au nom de Madame Thérèse LAURENT née LEMARCHAND qui était propriétaire du terrain sur lequel le lotissement a été réalisé il y a environ 35 ans. Madame Thérèse LAURENT est décédée en 1987.

Considérant que les voies et espaces communs du lotissement « Les Hauts de Thaon » sont depuis de nombreuses années utilisées par le public et entretenus par la commune,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'intégrer les parcelles AC 141 (178 m²) ; AC 158 (30 m²) ; AC 238 (95 m²) ; AC 268 (11 837 m²) dans le domaine public communal
- autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Calvados

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Monsieur le Préfet du Calvados relatif au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Calvados présenté le 30 mai 2011.

Le projet présenté ne prévoit aucune modification à la composition actuelle de la Communauté de Communes d'Orival.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal émet un avis favorable par 11 voix pour et 1 abstention.

Informations Communauté de Communes d'Orival

Monsieur Maury fait le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire.

1. présentation de « Réseau » et de la chartre d'entretien des espaces publics par une animatrice de ce syndicat
2. parking du gymnase et du collège de Creully
3. extension de la champignonnière de Creully
4. réforme territoriale Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Calvados

Informations suite au Conseil d'Ecole du 20 juin 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Madame Bisson actuellement directrice de l'école et enseignante du CM1. Elle sera remplacée par Madame GIROT. Monsieur Sizoff en charge du CP part également.

L'effectif prévisionnel pour la rentrée 2011 est de 173 élèves. En diminution par rapport à 2010/2011.

Restaurant scolaire : le mobilier du restaurant et de la cuisine est commandé. Les travaux d'électricité seront entrepris entre le 2 et le 20 juillet 2011. Le restaurant devrait être entièrement terminé pour le 31 juillet 2011. Une réunion du personnel aura lieu pour l'organisation des services de restauration des enfants.

10^{ème} anniversaire du jumelage de Thaon avec Long Wittenham

Monsieur le Maire rappelle le déroulement des manifestations du week-end des 25 et 26 juin prochains au cours duquel notre commune fêtera le 10^{ème} anniversaire de la signature de la Charte du jumelage Thaon-Long Wittenham : 2001-2011.

A cette occasion, un apéritif sera offert par la municipalité le samedi 25 aux abords de la Vieille Eglise au cours duquel Monsieur MAURY remettra un cadeau à nos amis anglais. Un repas organisé par le Comité de Jumelage aura lieu dans les locaux de l'UNCMT au Moulin de Barbières le samedi soir.

Informations sur les manifestations sportives et culturelles de juin et juillet

Monsieur le Maire énumère les manifestations qui auront lieu durant l'été (Voir « Mi-Thaon Info n° 3 »).

En ce qui concerne la Fête de la Musique du 24 juin des barrières seront mises en place interdisant la circulation entre le carrefour du Bar-Tabac et l'avenue du Val de 19 heures à 1 heure du matin.

Affaires diverses

Vieille Eglise de Thaon : Monsieur le Maire indique que l'un des murs de l'église est devenu instable ; un représentant de la DRAC viendra sur place le 22 juin. Dans l'attente de trouver une solution et dans un but préventif, une barrière de sécurité a été installée.

Madame Olier signale qu'un panneau « propriété privée » soutenu par des fils de fer barbelés a été mis en place par un propriétaire rue du Lavoir, en bas du lotissement La Couture. Certains parents considèrent que ces fils barbelés constituent un risque pour les enfants. Monsieur Maury demandera au propriétaire de remplacer ces fils barbelés par une chaîne.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Richard MAURY, Maire de THAON lève la séance à vingt deux heures quinze minutes.